



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 8 février 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ACQUISITION D'UN BIEN FONCIER AU CHEMIN DU DOMAINE-PATRY 6 EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CRÈCHE ET D'UN PARC PUBLIC : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 6'825'000.- TTC)**

Vu les préavis favorables émis par 6 voix pour par la Commission petite enfance, jeunesse et écoles et par 2 voix pour et 2 abstentions par la Commission bâtiments et infrastructures lors de leur séance élargie du 17 janvier 2024,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 1^{er} février 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n°1554 du cadastre communal, pour un montant de CHF 6'825'000.- TTC ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 6'825'000.- TTC en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 6'500'000.- TTC.- pour l'acquisition de ladite parcelle
 - b) un montant estimé à CHF 325'000.- TTC pour les frais d'actes et autre droits ;
- de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la Commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités dès la 1^{ère} année d'utilisation du bien estimée à 2025, conformément à l'article 40, al. 7, lettre d) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 6'825'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ce bien ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2024.

Chêne-Bougeries, le 16 février 2024

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal